chef religieux du bouddhisme, il s'assurait du même coup la fidélité des pieux Bouddhistes que sont les Mongols. Si le Talé lama et son entourage étaient tentés d'oublier les obligations qu'ils ont envers le gouvernement chinois, ils ne sauraient oublier que le Tibet est incapable de résister à une armée chinoise et que l'empereur, en transportant sa bienveillance aux rivaux du Talé lama, causerait à celui-ci de sérieux ennuis. Au surplus, l'empereur n'admet point qu'une incarnation du Bouddha puisse, en vertu de sa nature divine, échapper d'une manière quelconque à l'autorité impériale et, le cas échéant, il s'arroge le droit de retirer de la circulation les Bouddhas qui ont cessé de plaire en leur interdisant par décret de reparaître sous la forme humaine. Aussi le résident général, représentant l'empereur à Lha-sa, jouit-il tant dans les affaires intérieures que dans les extérieures d'une autorité considérable — je ne dirai pas incontestée, — car les Tibétains, avec leur air de douceur, ne manquent point de cette obstination et de cet entêtement qu'on observe chez les dévots de tous les pays.

Ce résident général ou légat impérial (k'ing-tch'ai) a le même grade qu'un gouverneur de province (2e classe du 2e rang, globule rouge foncé). Il est toujours choisi parmi les Mantchous, de même que les légats impériaux de Si-ning et de Mongolie. Il dépend du vice-roi de Seu-tchouen, mais il a le droit de correspondre immédiatement avec Pékin. Il est assisté d'un vice-légat également mantchou, de quinze fonctionnaires, secrétaires ou interprètes mantchous, chinois ou népalais. De plus il y a un intendant (leang t'ai) et un officier militaire à Lha-ri avec 130 soldats, un intendant et quatre officiers à Lha-sa avec 500 hommes, un intendant et 6 officiers à Ji-k'a tsé, avec 700 hommes et un officier avec quelques soldats à Ting-gé sur la route entre Ji-k'a tsé et le Népâl. Les troupes sont entretenues par le trésor du Seu-tchouen ; les intendants sont nommés par le vice-roi de cette province, ils sont chargés de payer les troupes et font les fonctions de consuls, c'est-à-dire qu'ils jugent les différends entre les marchands chinois ou entre ceux-ci et les Tibétains. Le légat impérial a seul qualité pour gérer les affaires étrangères du Tibet, cependant il est tenu de consulter